

À retourner avant le 14 février 2022

ART-O-RAMA Marseille

International contemporary art fair
Salon international d'art contemporain
25, 26, 27 & 28 août

En 2020, a été mis en place le Salon immatériel, première plateforme en ligne dédiée aux œuvres textuelles et sonores, qui a la volonté de présenter des œuvres accessibles et appréhendables dans un espace virtuel comme elles peuvent l'être dans un espace réel.

L'édition physique d'Art-o-rama, salon international d'art contemporain, se déroule chaque dernier week-end d'août à Marseille. La prochaine édition se tiendra du jeudi 25 au dimanche 28 août 2022 et sera prolongé par une exposition jusqu'au dimanche 11 septembre.

Le Salon immatériel sera accessible en ligne du lundi 25 juillet au dimanche 11 septembre.

galerie

direct.eur.rice.s de la galerie

adresse

ville

code postal

pays

e-mail

tel

site web

année d'ouverture de la galerie

nom de la personne à contacter

mobile

e-mail

adresse de facturation si différente

code postal

ville

pays

Critères de sélection :

Le Salon immatériel d'Art-o-rama est ouvert uniquement aux galeries et éditeurs d'art ayant un programme annuel d'activité. Ceux-ci sont sélectionnés par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur proposition autour d'une ou plusieurs artistes et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : 14 février 2022

Annonce de la sélection : mi-avril 2022

ART-O-RAMA office

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille

galerie@art-o-rama.fr t. +33(0)495 04 95 36

www.art-o-rama.fr

Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 100 € et ne sont pas remboursables. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | FRÆME
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0260 | 7220 | 106
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Frais de participation :

Les frais de participation au Salon immatériel sont de 300 € et donnent droit à un espace virtuel dédié sur la plateforme du Salon immatériel.

Cet espace présente les œuvres, les artistes, le projet et les informations de la galerie.

Les frais de participation sont payables à l'acceptation du dossier.

Joindre à votre formulaire

1. une présentation de chaque œuvre (1000 signes maximum)
2. une présentation de chaque artiste (1000 signes maximum)
3. une présentation de la galerie (1000 signes maximum)
4. les fichiers des œuvres, son (format mp3) ou texte
5. la légende complète de chaque œuvre (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie)

Tous les textes doivent être en anglais.

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

La galerie se verra attribuer un espace virtuel dédié sur la plateforme du Salon immatériel.

bon pour accord

Lieu et date

Signature valable juridiquement

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à galerie@art-o-rama.fr avant le 14 février 2022.

RÈGLEMENT

Art-o-rama est organisé par FRÆME, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

Art.1 - Dispositions générales

Les galeries sélectionnées pour exposer au Salon immatériel d'Art-o-rama s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par l'organisation dans l'intérêt de l'événement.

Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par l'organisation entraîne l'adhésion définitive de l'exposant à toutes les clauses du présent règlement.

Art.3 - Frais

L'exposant s'engage à régler ses frais de candidature avant l'envoi du dossier. Il s'engage également à régler ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois, à réception de sa facture.

Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant, celui-ci perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.5 - Application de ce règlement

L'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.6 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association FRÆME organisatrice d'Art-o-rama.

bon pour accord

Lieu et date

Signature valable juridiquement